

**Département des  
HAUTES-ALPES**  
**Arrondissement  
de BRIANCON**

**MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 4 août 2020**

**Date de la**

**Convocation :**

**31 juillet 2020**

**Date d’Affichage :**

**5 août 2020**

**Objet : Délibération n° 2020-098**

**Aménagement de la rue de Gatchelou**

**L’an deux mille vingt, le quatre août à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à  
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

**Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 4**

**Étaient présents** : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëticia, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas.

**Étaient représentés** : ROUX Catherine par GRANET Céline, CORDIER Georges par FAURE BRAC Christian, GUIGUES Véronique par ARNAUD Patricia, ROMAN Leslie par LAURENT Sylvain.

**Absents excusés** : MM. CORDIER Georges, ROMAN Leslie, GUIGUES Véronique, ROUX Catherine, COULOM Nicolas.

**Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.**

Vu les pouvoirs de police du Maire dévolu par de l’article L 2212-2 du CGCT

Vu l’article 2122-21 du CGCT précisant que le Maire est gardien des propriétés de la commune et garant de la sécurité de la circulation dans sa commune,

Vu le code de la voirie routière et ses articles L.141-1 et suivants ;

Vu l’obligation d’entretien des voies de son domaine public incombant à une commune fixé notamment par l’article L 2321-2 du CGCT alinéa 20 ;

Vu le budget communal voté le 26/06/2020 ;

Vu le tableau de classement des voies communales annexé aux délibérations du conseil municipal du 24 avril 1987 et du 9 novembre 1992 ;

Considérant que la rue de Gatchelou au niveau du hameau de Champrouet est classée en voie communale sur une longueur de 307 mètres linéaires y compris l’impasse entre les parcelles n° 304 et 305 Section A sur 11 mètres linéaires et revêtue sur 296 mètres linéaires ;

Considérant l’affectation de cette voie à la circulation générale de la commune ;

Considérant les dégradations importantes de cette voie et son étroitesse lié à la présence d’un canal sur un bord et d’un accotement mal stabilisé sur l’autre ;

Considérant que la sécurité des usagers impose une amélioration de l’assise de cette voie,

Considérant qu’il est de jurisprudence constante du Conseil d’Etat que les accotements, caniveaux, talus, fossés etc... situés le long d’une route constituent un accessoire de la voie publique dès lors qu’ils contribuent à son soutien, son bon fonctionnement ou sa protection,

AR PREFECTURE

005-210501839-20200804-2020\_098-DE  
Regu le 06/08/2020

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de procéder à la réfection de la voie communale « rue de Gatchelou » sur une longueur de 307 ml.
- **DIT** que le canal situé en bordure sera busé et intégré à la voirie afin d'en élargir l'assise.
- **DIT** que les réseaux d'éclairage et télécom seront réhabilités en totalité et enfouis sous la voie.
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE